

BREEAM®

LE RÉSEAU DE CHALEUR ISSU D'UNE USINE D'INCINÉRATION PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME **UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE** AU SENS DE LA CERTIFICATION, À CONDITION DE JUSTIFIER QUE L'USINE ASSURE D'ABORD **UNE VALORISATION MATIÈRE POUR LES DÉCHETS ENTRANTS** (C'EST À DIRE QUE LES DÉCHETS RÉUTILISABLES ET RECYCLABLES SONT RETIRÉS AVANT L'INCINÉRATION) **PUIS UNE VALORISATION CHALEUR.**



LA VALORISATION MATIÈRE PRÉALABLE EST RÉALISÉE À LA SOURCE **PAR L'USAGER** ET NON SUR L'USINE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE D'ASTRIA.

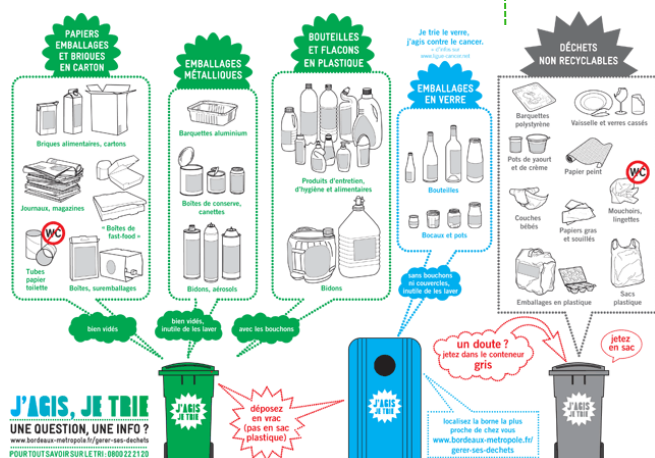
EN EFFET, LES HABITANTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE, AINSI QUE CEUX DES AUTRES COLLECTIVITÉS CLIENTES D'ASTRIA, DISPOSENT DE 3 CONTAINERS :

- UN CONTAINER POUR **LES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES + PAPIER**, QUI EST COLLECTÉ PUIS ACHÉMINÉ SUR LE CENTRE DE TRI D'ASTRIA POUR UNE VALORISATION MATIÈRE,

- UN CONTAINER POUR **LES OMR (ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES)**, C'EST-À-DIRE DANS LESQUELLES A ÉTÉ EXTRAITE PAR LES USAGERS LA MATIÈRE RECYCLABLE,

- DES BORNES DE RECYCLAGE **POUR LE VERRE.**

CES OMR SONT ACHÉMINÉES SUR L'UVE D'ASTRIA ET TRANSFORMÉES **EN CHALEUR ET EN ÉLECTRICITÉ.**



DONNÉES POUR LES PROJETS EN CERTIFICATION

BREEAM®

LES RATIOS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA CARACTÉRISATION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE SAINT JEAN BELCIER (TAUX ENR&R ≥ 90%) SONT LES SUIVANTS, EN COHÉRENCE AVEC LE **TITRE V RÉSEAU** DÉLIVRÉ PAR LA COMMISSION NATIONALE RÉSEAUX :

DONNÉES SAINT JEAN BELCIER (RÉFÉRENTIEL TITRE V)	CO ₂ g/kWhef	SO ₂ g/kWhef	NO _x g/kWhef	DÉCHETS RADIOACTIFS FAIBLES ET MOYENS	DÉCHETS RADIOACTIFS FORTS ET TRÈS FORTS
CALCUL VALEUR RCU	17 g/kWhef	0,068 g/kWhef	0,055 g/kWhef	0,0038 g/kWhef	0,0008 g/kWhef

LES DONNÉES DE **CERTIFICATION BREEAM** SONT ÉTABLIES SUR LE MÊME RÉFÉRENTIEL ÉNERGÉTIQUE QUE LES VALEURS D'ÉMISSIONS CO₂ DU TITRE V ET SUR LA BASE DES RATIOS NORMALISÉS SUIVANTS :

PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES (RT 2005)		RÉSEAU CHAUD
CONTENU SO ₂	gSO ₂ /kWhef	0,068
CONTENU NO _x	gNO _x /kWhef	0,055
DÉCHETS NUCLÉAIRES FAIBLES ET MOYENS	g/kWhef	0,0038
DÉCHETS NUCLÉAIRES FORTS ET TRÈS FORTS	g/kWhef	0,0008

DONNÉES D'ENTRÉE		ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE	ÉLECTRICITÉ USAGE MOYEN
		SOURCE : TRIBU	SOURCE : EDF
CO ₂	kg/kWhef	0,180	0,040
SO ₂	g/kWhef	0,89	0,32
NO _x	g/kWhef	0,47	0,27
gAP	g/kWhef	1,22	0,51
DÉCHETS NUCLÉAIRES FAIBLES ET MOYENS	g/kWhef	0,05	0,05
DÉCHETS NUCLÉAIRES FORTS ET TRÈS FORTS	g/kWhef	0,01	0,01
DÉCHETS NUCLÉAIRES TOTAUX	g/kWhef	0,06	0,06





ANNEXE : AVIS RÉFÉRENCÉ RT2012-R-2016-12

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT
DURABLE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

*Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature*

Paris, le

30 JAN. 2017

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

*Sous-direction de la Qualité
et Développement Durable dans la Construction*

Bureau de la Qualité et Réglementation technique de la Construction

Référence : Demande d'agrément d'un réseau de chaleur ou de froid selon la procédure définie au Titre V, articles 49 et 50, de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
Objet : Agrément du réseau de chaleur et de froid, référencé RT2012-R-2016-12

Affaire suivie par :
Céline MOUVET - DHUP - QC1
tél. 01 40 81 96 84
fax 01 40 81 95 30
mél. celine.mouvet@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 49 et 50 du titre V de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments et aux articles 39 et 40 de l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments autres que ceux concernés par l'article 2 du décret du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions, vous avez déposé auprès de nos services une demande d'agrément sur le contenu en CO₂ des kWh livrés aux sous-stations du réseau de chaleur et de froid de Saint Jean - Belcier à Bordeaux pour que les projets de bâtiments neufs qui se raccorderont à ce réseau puissent appliquer un coefficient de modulation McGES différent de zéro pour déterminer l'exigence sur la consommation maximale d'énergie primaire des bâtiments.

La commission d'experts prévue respectivement à l'article 50 et à l'article 40 des arrêtés suscités a examiné votre dossier. Les justifications apportées en matière de performance énergétique et environnementale du réseau vis-à-vis du contenu en CO₂ des kWh livrés ont été jugées satisfaisantes par la commission d'experts.

Aussi, après avis de cette commission, nous avons le plaisir d'agréer votre demande sous la référence RT2012-R-2016-12 avec la valeur suivante :

- Contenu CO₂ du réseau de chaleur : 0,017 kg eq. CO₂/kWh
- Contenu CO₂ du réseau de froid : 0,031 kg eq. CO₂/kWh

Une copie du présent courrier d'agrément devra être fournie à tous les maîtres d'ouvrage de bâtiments pour justifier de l'utilisation d'un coefficient de modulation McGES différent de zéro dans le calcul réglementaire.

L'agrément de la valeur du contenu en CO₂ des réseaux de chaleur ou de froid est accordé pour une durée d'une année tacitement reconductible au maximum jusqu'à trois ans. Il est suspendu à la fourniture par le demandeur d'un dossier de suivi dont le contenu minimal est présenté en annexe. Ce dossier est à faire parvenir à nos services avant le 31 mars de chaque année suivant le premier anniversaire de l'agrément. La commission se réserve le droit, suivant les conclusions du dossier de suivi, de réviser la valeur du contenu en CO₂ du réseau.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait qu'en cas de non-fourniture ou de fourniture partielle du dossier de suivi ou encore en cas d'anomalie manifeste dans le dossier, l'agrément délivré par le présent courrier pourrait être révisé voire retiré.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Sous-Directeur de l'Efficacité Énergétique
et de la Qualité de l'Air



Loïc BUFFARD

Le Sous-Directeur de la qualité et
du développement durable dans la construction



Emmanuel ACCHIARDI

TITRE V RÉSEAUX DE CHALEUR/FROID RT2012

AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

26 SEPTEMBRE 2016

Dossier n°: R-2016-02

Identification du demandeur :

DEERNS France

Identification de l'opération :

Réseau de chaleur et de froid de Saint Jean – Belcier à Bordeaux

Périmètre de la demande		Valeur agréée
<input checked="" type="checkbox"/>	Contenu CO ₂ du réseau de chaud [kg eq. CO ₂ /kWh]	0,017
<input checked="" type="checkbox"/>	Contenu CO ₂ du réseau de froid [kg eq. CO ₂ /kWh]	0,031

Suite à l'examen du dossier par la commission « Titre V – RCU » RT2012 du 26 septembre 2016, aucune réserve n'a été mentionnée.

L'agrément RT2012-R-2016-12, selon le descriptif fourni, peut être émis.

Le dossier de suivi relatif est à remettre pour le 31 mars 2018.

Remarque particulière pour le dossier de suivi : NA

Adresse à envoyer :

Mme Muriel LECLERC

Énergie des Quartiers
6 place Ravezies
CS 10029
33070 BORDEAUX CEDEX